



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°18 publié le 16/12/2025

Réunion du lundi 15 décembre 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°14** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A
- **Affaire n°15** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°16** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
- **Affaire n°17** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B

DECISIONS

N°14 – Rencontre n°54038782 du 13 décembre 2025 : Seniors D4 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 2 – CEZAY 1

Match perdu par forfait à CEZAY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°15 – Rencontre n°54036404 du 14 décembre 2025 : Seniors D5 Poule B : AVENIR COTE 3 – CHAUSSETERRE LES SALLES 3

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°16 – Rencontre n°54566378 du 12 décembre 2025 : Critérium Poule A : COMMELLE VERNAY – ROANNE PORTUGAIS

Match perdu par forfait à ROANNE PORTUGAIS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COMMELLE VERNAY**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°17 – Rencontre n°54621907 du 12 décembre 2025 : Critérium Poule B : BUSSIÈRES – ST ANDRE D'APCHON

Match perdu par forfait à ST ANDRE D'APCHON, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BUSSIÈRES**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

- 536283 – CEZAY : 50 €
- 526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €
- 530056 – ROANNE PORTUGAIS : 50 €
- 551437 – ST ANDRE D'APCHON :

RECLAMATION

- **Affaire n°4** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A
504623 MONTROND CUZIEU 1 contre 550398 ROANNE MAYOTTE 1
Match n°54034745 du 07/12/25

Réserve d'avant-match du club de MONTROND CUZIEU, confirmée par messagerie officielle du club le 08/12/25.

« Je soussigné(e) LAHONDES Richard, 2548617650, capitaine du club ENTENTE SPORTIVE MONTROND CUZIEU, formule des réserves pour le motif suivant : réserve sur l'ensemble de l'équipe de MAYOTTE concernant des joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de MONTROND CUZIEU, confirmée par courriel le 08/12/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire irrecevable.

Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlement ne constituant pas une motivation suffisante (art. 49.2.4 des RS du District).

Cependant, après vérification, tous les joueurs de ROANNE MAYOTTE étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Résultat acquis sur le terrain.
- Les frais de dossier sont imputés à MONTROND CUZIEU, soit **40 €**.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation

=====

MATCH NON JOUE

- Affaire n°5– Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
N°582723 NORD ROANNAIS 2 contre N°530056 ROANNE PORTUGAIS 2
Match n°54035793 du 14/12/25

Match non joué, suite à erreur administrative.

DECISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match à reprogrammer.
- Les frais de déplacement de l'arbitre officiel, M. Hubert WAFACK, sont à la charge de la Délégation du Roannais.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match « papier » vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.